

**SOCIÉTÉ ■ Naissance d'un collectif contre les caisses des congés du BTP**

## Il est temps de casser l'antique tirelire

**Une association nationale entend obtenir l'abrogation de la loi obligeant les entreprises du bâtiment à adhérent à une caisse de congés payés dès qu'elles emploient du personnel.**

Baptisée Collectif contre les caisses de congés du BTP (4C-BTP), l'association vient de voir le jour à Feytiat, près de Limoges. Elle rassemble des chefs d'entreprise, anciens dirigeants, associés et anciens associés, qui ont eu (ou ont encore) maille à partir avec une caisse de congés payés du bâtiment.

**Finis depuis belle lurette.** Fondées en 1937, ces caisses avaient pour mission d'assurer le paiement des

congés payés des salariés du BTP. À l'époque, ces derniers enchaînaient généralement des contrats de louage avec différents employeurs, sans mécanisme de suivi.

« Ce n'est plus le cas depuis belle lurette, le contrat de travail à durée indéterminée s'étant imposé comme dans les autres secteurs d'activité », explique François Maillot. C'est l'un des fondateurs de 4C-BTP, associé dans une entreprise de menuiserie haut-viennoise « soumise au diktat de la caisse de Limoges ».

De sorte que les caisses n'apportent plus aucune protection réelle aux salariés. « Mais elles compli-

quent la gestion sans garantir le reversement des droits à congés en totalité, et elles obèrent la trésorerie des entreprises en prélevant l'argent social des congés un an à l'avance. »

**Vaines poursuites en diffamation.** Nous avons évoqué à plusieurs reprises ce dossier dans nos colonnes ces dernières années. Notamment à travers l'action du frère de François Maillot, Henri Maillot, vainement poursuivi pour diffamation par la caisse de Limoges et l'Union des caisses de France. « Nous avons appris à cette occasion qu'aux yeux de la justice, les caisses s'autoproclament "administrations publiques", ce qui est tota-

lement faux », raconte-t-il.

Plus récemment, les enquêtes de "Rue 89", un site sérieux d'information du Web, ont hissé l'affaire à l'échelle nationale, tournant au scandale : l'argent des congés des salariés du BTP servirait en fait de tirelire au patronat...

« Les lois et décrets qui régissent les caisses sont inconstitutionnels et inconstitutionnels, assure François Maillot. J'espère bien obtenir la condamnation de la France en Cour européenne des droits de l'homme. » ■

**Yves Bourgnon**

**Contact.** Chemin de la Besse, BP12, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat. Tél. 06.76.82.82.15. [Contact@4C-BTP.org](mailto:Contact@4C-BTP.org).